

„ à ce qui lui étoit imposé tant par rapport à
 „ la défense des levées de recrues pour le ser-
 „ vice du Roi de Prusse, que par rapport à la
 „ à publication des Avocatoires Impériaux. „
 Mais depuis le mois d'Avril il n'avoit pas été
 fait droit sur la réquisition du Fiscal : & ce n'est
 que le 8. de Juillet que le Conseil Aulique a
 rendu un Décret qui ordonne au Magistrat de
Francfort de répondre dans le terme de deux
 mois sur l'objet de cette citation, laquelle a
 été envoyée à la Diette de *Ratisbonne*.

Quoique les peines portées par le Décret
 soient bien grièves, la Ville de *Francfort* se
 flatte néanmoins qu'il ne sera point procédé en
 forme à leur exécution, sous l'allégué « qu'elle
 „ s'est trouvée alors dans des circonstances
 „ embarrassantes qui ne lui ont pas permis de
 „ suivre tout ce que l'inclination & le devoir
 „ l'auroient porré à faire en toute autre occa-
 „ sion, pour marquer son zèle & son respect
 „ infini envers le Chef de l'Empire. „ Ainsi,
 cette Ville espère qu'un tel allégué & des raisons
 ultérieures qu'elle produira pour son excuse,
 trouveront accès auprès d'un Empereur aussi
 rempli de bonté & de condescendance qu'est
 l'Empereur François I.

La Cour de *Londres* par les secours qu'elle
 a donnés & continué de donner au Roi de
 Prusse, & par d'autres circonstances relatives à
 celles-ci, ayant rompu les engagements solemp-
 nels qui unissoient cette Couronne avec l'au-
 guste Maison d'Autriche; cette raison a porté
 l'Impératrice-Reine à rappeler son Ministre
 de *Londres*, & à discontinuer par conséquent
 l'entretien de la correspondance de part & d'au-
 tre. Il étoit naturel sur ce rappel, de voir le
 Chevalier